

AWBB Groupe des Parlementaires de Bruxelles-Brabant wallon.

PV n°5 Séance du 23.11.2022.

la réunion se déroule en présentiel.

Présents : MM. J.L. DEGREEF, C. DUJARDIN, P. GILLARD, Y. LAMY, L. MONSIEUR., F. MUYLEAERT., Y. VAN WALLENDael.

Excusé : M. J.P. DELCHEF (Président A.W.B.B.).

1. Approbation du procès-verbal n° 4 de la séance du 09.11.2022 :
Après lecture le procès-verbal est approuvé.
2. Correspondance
Celle-ci est parcourue et commentée.
3. Préparation de l'Assemblée Générale A.W.B.B. du 26.11.2022 :
 - 3.1 Composition de la délégation :
La délégation sera composée de : MM. J.L. DEGREEF, C. DUJARDIN, P. GILLARD, Y. LAMY, L. MONSIEUR, F. MUYLEAERT , Y. VAN WALLENDael.
 - 3.2 Etude des points à l'Ordre du Jour.
 - 3.2.1 PV de l'Assemblée générale du 18 juin 2022.
- Approuvé à l'unanimité.
 - 3.2.2 Budget de l'année civile 2023 :
- Présentation par M. Dujardin notre représentant à la Commission financière.
- Analyse des réponses fournies par le CdA-AWBB.
- M. Van Wallendael attire notre attention sur les postes 3x3 et Coupes AWBB en augmentation.
- Le budget 2023 est approuvé à l'unanimité.
 - 3.2.3. Mise à jour des statuts.
Proposition de modification des statuts de l'ASBL-AWBB.
- M.Dujardin souhaite des précisions concernant art.19, membre adhérent actif.
- M. De Greef constate qu'il est question dans plusieurs articles de « Communauté Française, Région Wallonne, Région de Bruxelles-Capitale » il souhaite que l'AWBB examine si certains clubs ne sont pas « écartés » par ces nouveaux statuts.
-M. De Greef souhaite que le système de vote électronique soit agréé par l'Assemblée Générale, avant son utilisation.
-La proposition de modification des statuts de l'asbl-awbb est approuvée à l'unanimité.
4. Divers :
 - 4.1. PV réunion CP-BBw n°3 du 10 novembre 2022.
M. De Greef souhaite obtenir des précisions concernant le report d'une rencontre pour raison sanitaire.
 - 4.2. Amendes en application du PC4. (M. Gillard P.)
Absence à la réunion statutaire des arbitres.
Des clubs ont été sanctionnés d'une amende pour des absences de leur(s) arbitre(s) couvertes par un justificatif écrit (certificat médical ou obligations professionnelles) .
Nous estimons cette sanction abusive. (cfr PJ48)
Nous estimons que l'amende doit être appliquée exclusivement aux clubs dont les arbitres, valablement convoqués, étaient absents et non excusés.

4.3. Compétitions régionales Jeunes. (M. Muylaert).

PV réunion CdA du 28 septembre 2022. pt.9.3.1. Adaptation du règlement.

Nous souhaitons connaître la réécriture des modalités pour la suite des compétitions 22-23 (2^e tour national + descendants).

4.4. Convocateurs provinciaux.

Nous sommes surpris que deux mois après sa désignation le reconvocatéur ne soit pas encore entré en fonction.

Prochaine séance : le mercredi 07.12.2022 à 19 h 30.

Y. LAMY,
secrétaire.

Y. VAN WALLENDÆEL
président.